

Par décret n° 90-529 du 24 mars 1990 :

Monsieur Mohamed Boufalgha, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

L'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

CREATION D'ASSOCIATIONS

Par arrêtés du ministre de l'agriculture du 16 mars 1990.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Kroussiahi, de la délégation de Sidi El Hani, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du périmètre irrigué de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Soyah, de la délégation de Hergla, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir El Aghouel, de la délégation de Enfidha, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à El Ghoulif, de la délégation de Enfidha, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Knaies II, de la délégation de M'Saken, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du périmètre irrigué de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Knaies I, de la délégation de M'Saken, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du périmètre irrigué de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Ain El Feguir, de la délégation de Sidi El Hani, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Hergla, de la délégation de Hergla, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Le gouverneur de Sousse président du groupement d'intérêt hydraulique, est chargé de l'exécution des présents arrêtés.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Om El Alag, de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Jedida (Ouled Belgacem), de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Majoura Eddakhla, de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir El Gossa, de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Zellouf, de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Takacim Charkia, de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Zannouche, de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Bahloula, de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Alim Eddakhla, de la délégation de Sened, du gouvernorat de Gafsa, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Le gouverneur de Gafsa, président du groupement d'intérêt hydraulique, est chargé de l'exécution des présents arrêtés.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATION

Par décret n° 90-530 du 22 mars 1990 :

Melle Radhia Riza est nommée en qualité de chargée de mission pour occuper l'emploi de sous-directeur de la coopération à la direction générale de la planification de la formation des cadres au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DU TRANSPORT

NAVIGATION AERIENNE

Arrêté du ministre du transport du 24 mars 1990 modifiant l'arrêté du 29 décembre 1986 fixant le régime d'examen et le programme d'instruction en vue de l'obtention du brevet de pilote d'ULM ainsi que la qualification d'instructeur pilote d'ULM.

Le ministre du transport ;

Vu la loi n° 59-76 du 19 juin 1959 relative à la navigation aérienne ;

Vu la loi n° 59-122 du 25 septembre 1959 portant adhésion de la Tunisie à la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 et notamment l'annexe I à la dite convention ;

Vu le décret n° 59-201 du 4 juillet 1959 réglementant la navigation aérienne et notamment son article 122 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1986 fixant le régime d'examen et le programme d'instruction en vue de l'obtention de brevet de pilote d'ULM ainsi que de la qualification d'instructeur de pilote d'ULM.

Arrête :

Article unique. — L'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 1986, sus-visé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 10 (nouveau). — Pour obtenir la qualification d'instructeur de pilote d'ULM, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- 1) être titulaire d'une licence de pilote d'ULM en cours de validité.
- 2) avoir totalisé au moins 300 heures en qualité de pilote d'ULM.

Lorsque le candidat est titulaire d'une licence de pilote d'avion ou d'hélicoptère en cours de validité, ce total est ramené à 100 heures.

- 3) avoir suivi de manière satisfaisante et complète un enseignement homologué portant sur les techniques d'instruction.

Tunis, le 24 mars 1990.

Le ministre du transport
AHMED SMAOUI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUI

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 90-532 du 26 mars 1990 :

Une dérogation d'activité dans le secteur public est accordée à monsieur Hédi Hamza et ce jusqu'au 30 avril 1991.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 90-533 du 24 mars 1990 :

Monsieur Mohamed Habib Zouabi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des programmes sectoriels à la direction de la recherche scientifique et technique au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 90-534 du 24 mars 1990 :

Monsieur Abdelkader Yahyaoui, professeur de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de chef de service de la planification, des bâtiments et de l'équipement à la direction régionale de l'enseignement de Médenine.

Par décret n° 90-535 du 24 mars 1990 :

Monsieur Salah El Borgi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire

principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école normale supérieure de Bizerte.

Par décret n° 90-536 du 24 mars 1990 :

Monsieur Chedly Baccar, maître assistant, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut national des sciences de l'éducation au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 90-537 du 24 mars 1990 :

Monsieur Béchir Menai, professeur de l'enseignement secondaire général, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres de Manouba.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 90-538 du 26 mars 1990 :

Monsieur Habib Bouraoui, maître assistant, est maintenu en activité après atteinte de l'âge de mise à la retraite conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Etablissement	Date de naissance	Date de la mise à la retraite	Date de la mise à la retraite après la période de maintien
Habib Bouraoui	Maître assistant	Ecole normale supérieure de Bizerte	1 / 7 / 1929	1 / 10 / 1990	1 / 10 / 1991